

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 17 novembre 2022  
Délibération n°15

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « LE CLOT » - REPRISE DE LA DELIBERATION N°8 DU 04 NOVEMBRE 2021**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°8 en date du 04 novembre 2021, le conseil a approuvé l'acquisition des parcelles 175C 1659 (3 m²) et 175C 1662 (4 m²) appartenant à Monsieur Claude Yves.

Madame le Maire précise qu'il avait été initialement convenu que cette acquisition, destinée à régulariser l'emprise de l'impasse des Clapiers, soit effectuée à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire incombant à la commune demandeuse de l'échange.

Madame le Maire informe le conseil que la cession à titre gratuit mentionnée dans la délibération du 04 novembre 2021 soulève des problèmes administratifs, pouvant être évités au moyen d'une cession à l'euro symbolique.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil à se prononcer sur l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique, et non à titre gratuit.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, notamment son article 1 ;

**Vu** la délibération n°8 en date du 04 novembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles 175C 1659 (3 m<sup>2</sup>) et 175C 1662 (4 m<sup>2</sup>) destinée à régulariser l'emprise de l'impasse des Clapiers ;
- **Dit** que cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire incombant à la commune, demandeuse de l'échange ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser les actes authentiques relatifs à ces acquisitions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.
- **Dit** que la présente annule et remplace la délibération n° 8 du 04 novembre 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

